

« C'est un cercle vicieux dont on ne peut sortir tant qu'on ne le brise pas »

Présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Haute-Corse depuis deux ans, M^e Aurelia Dominici-Campagna fait le point sur le rôle de cette association.

Que faire si l'on se rend compte que l'on est victime de violences ou qu'une femme faisant partie de notre entourage l'est ?

Quoi qu'il en soit, la première étape est d'en parler et d'oser appeler. Le CIDFF est disponible 24 heures/24 heures par le biais du numéro vert 0800 400 235. Ensuite, nous essayons de proposer des solutions et d'accompagner au mieux la personne. Plutôt que d'attendre le drame, il faut agir !

Quel est l'intérêt d'être accompagné par le CIDFF ?

Le CIDFF, qu'il y ait une démarche ou non, accueille confidentiellement,



M^e Aurélia Dominici-Campagna est la présidente du CIDFF de Haute-Corse depuis octobre 2022.

LISANDRU-FRANCESCU OLMETA

professionnellement et inconditionnellement. On y trouvera un accès à l'information juridique, à l'insertion professionnelle, mais aussi divers ateliers concernant la gestion de l'émotion (même pour les enfants) ou encore un soutien psychologique gratuit. L'information juridique, menée par la juriste de l'association Dominique

Muglioni, porte sur le droit pénal, le droit de la famille, le droit du travail et le droit des étrangers. Le CIDFF peut accompagner avant, pendant ou après une procédure, mais aussi même sans qu'il n'y ait de procédure engagée.

Est-ce que la plainte est obligatoire pour être protégée ?

La plainte n'est absolument pas obligatoire. Chaque personne est libre d'en déposer une ou non. Un recueil de la parole peut être envisagé en gendarmerie sans pour autant déposer plainte. Il existe également des procédures pour interdire à quelqu'un de contacter la personne, c'est-à-dire une ordonnance de protection.

Cette procédure ne nécessite pas de plainte non plus. Le CIDFF peut, avec les autres acteurs de la justice, aider la personne à préparer son départ du domicile et, au niveau administratif, stocker les papiers nécessaires à cette transition.

En effet, nous disposons de deux hébergements temporaires d'urgence en plus de nos étroites relations avec certains bailleurs sociaux et des foyers.

Quel est le cycle de la violence conjugale ?

Il se décompose en quatre phases : la tension qui prépare une petite crise ; l'agression et la violence tant psychologique que physique ; la justification et les excuses comme « tu vois, tu me pousses à être comme ça » ou encore la récupération ; et on repart sur une lune de miel, une période d'accalmie où l'auteur se présente comme la personne parfaite. C'est un cercle vicieux, tant qu'on ne le brise pas, on n'en sort pas.

PIERRE GIANELLI

130

C'est le nombre de femmes victimes de violences reçues, depuis le début de l'année, par le CIDFF 2B.

122

C'est le nombre de féminicides commis depuis le début de l'année 2024 en France.

82 %

C'est, à l'échelle nationale en 2022, le pourcentage de décès au sein du couple qui concernent des femmes.

3 405

C'est, sur le plan national, le nombre d'outrages sexistes et sexuels recensés par les forces de l'ordre en 2023.